

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur :
Mairie de Beautiran/CCAS**

Objet du marché :

FOURNITURE ET PREPARATION DE REPAS

**Procédure adaptée en application des articles
L. 2123-1 2°) et R2123-1 3°) du Code de la
Commande Publique**

Date et heure limites de remise des propositions : 28 SEPTEMBRE 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Acheteur

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Beautiran/CCAS
12 Place de Verdun
33640 BEAUTIRAN

Téléphone : 05 56 67 06 15

Télécopie : 05 56 67 26 33

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur la fourniture de repas et les prestations associées pour :

- Scolaires (maternelle et élémentaire : enfants, adultes)
- Accueil de loisirs : enfants, adultes
- Personnes âgées
- Prestations ponctuelles : alimentation pour réceptions, manifestations.

Les prestations seront exécutées à partir du **1^{er} janvier 2027**

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 2°) et R. 2123-1 3°) du Code de la Commande Publique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Durée du marché

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, et renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite de un an, soit une durée maximale de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

3-2-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif. Fonds propres de la collectivité et subventions le cas échéant.

3-3-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, pour des raisons de sécurité de l'opération, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-5-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché sont autorisées dans les limites du dossier de consultation.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante par rapport à l'objet du marché sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base. Les candidats présenteront un dossier général "Variantes techniques" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante technique limitée qu'ils proposent. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base (acte d'engagement et annexes éventuelles), ils indiqueront :

- Les modifications du CCTP et des annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes techniques proposées
- Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (notes de présentation, de calcul, etc.)

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Acte d'engagement dont bordereau des prix et détail estimatif quantitatif
- Règlement de consultation
- CCAP
- CCTP général
- Fiche de visite

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Visite obligatoire

Les candidats devront **obligatoirement** visiter le site de restauration. Une fiche de visite (fiche vierge jointe au dossier de consultation) sera alors visée par la mairie et devra être produite avec l'offre du candidat, **sous peine de rejet de l'offre**.

La visite est possible à compter du 1^{er} septembre 2026 **les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 14h00 à 16h00**, en téléphonant à la mairie avant visite. Lors des visites il ne sera pas répondu aux questions des candidats qui les formuleront par écrit conformément à l'article 7 du présent règlement.

4-4-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1) disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat (DC2) disponible <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Liste des prestations exécutées (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes, montant, lieu d'exécution, en rapport avec l'objet du marché
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- Qualifications et certifications le cas échéant
- Attestation d'assurance datée, délivrée par une ou des compagnies d'assurance précisant les risques garantis et les montants des garanties pour la période en vigueur.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement complété et signé
- Cahier des clauses administratives particulières signé
- Cahier des clauses techniques particulières signé
- **Fiche de visite obligatoire (voir point 4-3 ci-dessus)**
- **Mémoire technique** comprenant :

- 1) Mesures et actions en matière de nutrition, selon « Recommandation nutrition » version 2.0 de juillet 2015 du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition)
- 2) Mesures et actions en matière de traçabilité et qualité des produits (provenance des produits, labels, utilisation ou non d'OGM, moyens de contrôle...)
- 3) Mesures et actions en matière de fabrication des repas, d'entretien des locaux et du matériel (procédés, moyens d'exécution, qualification du personnel, procédures, respect de la réglementation sanitaire...)
- 4) Démarche interne environnementale (tri, gestion des déchets, économies d'énergie, d'eau...)
- 5) Organisation et moyens envisagés pour assurer la continuité du service
- 6) Animations et formations proposées
- 7) Relations avec les usagers et les convives : écoute, sensibilisation aux goûts, pédagogie...
- 8) Grille de menus sur 8 semaines consécutives
- 9) Curriculum vitae du cuisinier que le candidat prévoit de mettre en place pour ce marché

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres doivent être remises par voie électronique à l'adresse :

<https://demat-ampa.fr>

5-5-Signature électronique

La signature électronique est autorisée mais non requise pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Afin d'anticiper une éventuelle attribution, il est fortement conseillé aux entreprises, de se doter de la signature électronique.

La plate-forme de gestion de marchés publics <https://demat-ampa.fr> accepte les certificats électroniques selon les modalités définies ci-dessous.

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces précisées dans le tableau ci-dessous.

Chaque pièce dont la signature individuelle est autorisée (cf. tableau ci-dessous) doit être signée de façon individuelle sous forme électronique.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Pièce requise	Signature individuelle
Détail / Description	
Acte d'engagement (AE) + annexes	Oui

Pour chaque pièce pour laquelle une signature est exigée, la signature devra répondre aux modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

5-5-Négociation

Une négociation pourra menée avec les opérateurs ayant remis les meilleures offres à l'issue d'un premier classement des offres initiales et pourra porter sur tous les aspects des offres, dont le prix. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par Code de la Commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique : 50 %, appréciée en fonction du mémoire technique

1) Mesures et actions en matière de nutrition, selon les recommandations du GEMRCN	1 point
2) Mesures et actions en matière de traçabilité et qualité des produits (provenance des produits, labels, utilisation ou non d'OGM, moyens de contrôle...)	3 points
3) Mesures et actions en matière de fabrication des repas, d'entretien des locaux et du matériel (procédés, moyens d'exécution, qualification du personnel, procédures, respect de la réglementation sanitaire...)	2 points
4) Démarche interne environnementale (tri, gestion des déchets, économies d'énergie, d'eau...)	2 points
5) Organisation et moyens envisagés pour assurer la continuité du service	2 points
6) Animations proposées	3 points
7) Relations avec les usagers et les convives : écoute, sensibilisation aux goûts, pédagogie...)	
8) Grille de menus sur 8 semaines consécutives : équilibre, originalité, variété...	3 points
9) Curriculum vitae du cuisinier que le candidat prévoit de mettre en place pour ce marché	4 points

2. Prix des prestations : 50 %

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires à l'adresse ;

<https://demat-ampa.fr>

Pour prendre en compte les délais internes de réponse et de diffusion, toute demande de renseignements complémentaires devra parvenir aux services de la commune *avant le 21 septembre 2026 – 12h00 dernier délai*.

Les renseignements seront communiqués au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats recevront une réponse par courriel via la plateforme de dématérialisation

Article 8 – Voies et délais de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
<http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Voies et délais de recours ouverts aux candidats:

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique